



Chers Clients, Prospects et amis,

J'ai le plaisir de vous présenter la dernière **lettre d'information de l'année 2008**. Elle sera allégée car j'avoue avoir eu beaucoup de mal à la réaliser. Le mois de décembre est particulièrement chargé pour un gestionnaire de patrimoine et celui de 2008 est à la hauteur de l'année !

Vous y trouverez :

- **Le billet d'humeur « les bonnes résolutions de la nouvelle année »**. ([cliquez ici pour atteindre le sujet](#))
- **Le sujet du mois : Décembre : le mois des FIP et des FCPI** ([cliquez ici pour atteindre le sujet](#))
- **La rubrique « quoi de neuf » sur l'actualité financière**. ([cliquez ici pour atteindre le sujet](#))
- **Les infos utiles en fin de page**. ([cliquez ici pour atteindre le sujet](#))

Comme auparavant, vous bénéficiez toujours d'un service gratuit de réponses à toutes vos interrogations en matière de placements financiers, immobiliers, prêts, défiscalisation, transmission, retraite, enfin bref tout ce qui touche à votre patrimoine professionnel ou personnel.

Bonne lecture !

Bien cordialement
Henri DROGUE |

[Posez-nous vos questions, nous vous répondrons objectivement](#)



¹ Si vous ne désirez pas recevoir cette information mensuelle, il vous suffit de cliquer sur ce lien : « [merci de ne plus m'informer mensuellement](#) ».

Cabinet **H D C**
HENRI DROGUE CONSEIL

CONSEILLER INDEPENDANT EN PATRIMOINE

Golf de Baden - 10 Rue du Manéhic - 56870 BADEN 02 97 57 29 97 - 06 09 89 78 79 contact@henridroque.com

www.henridroque.com



Membre du **GPMP** Groupement Professionnel des **M**étiers du **P**atrimoine

LE BILLET D'HUMEUR DU MOIS :

« Les bonnes résolutions de la nouvelle année ! »



Une année comme les autres ?

L'homme est ainsi fait, il lui faut des dates d'anniversaire pour marquer sa vie et la période de début d'année est particulièrement fertile en souhaits divers et variés.

Tout commence d'abord par les vœux du nouvel an : « tout le monde il est beau et tout le monde il est gentil ! »

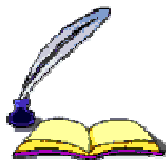


On envoie des cartes de vœux à sa famille, ses amis, ses clients, et même à des gens qu'on n'a jamais contactés de l'année... (Moi le 1^{er}...)

On leur souhaite tout le bonheur du monde, sans oublier la santé et la prospérité bien entendu.

Il faut dire qu'aujourd'hui c'est tellement plus facile qu'il y a 20 ans ! fini l'époque fastidieuse où il fallait se rendre chez son marchand de journaux préféré pour choisir les cartes appropriées à chaque destinataire, qu'il fallait ensuite remplir de formules calligraphiées avec application ; puis glisser dans des enveloppes rebelles où l'on devait inscrire consciencieusement l'adresse du destinataire. Une fois ces tâches terminées il restait encore à coller les timbres d'une langue pâteuse avant de se rendre à la poste d'un pas pressé afin d'y déposer le précieux labeur.

Internet a désormais tout bouleversé ! On vous fournit gratuitement des milliers de combinaisons de cartes de vœux qui vont permettre, sans se « fouler » les méninges, d'inonder en quelques clics la messagerie de tous ses contacts. La simplicité et la gratuité de l'opération permettant de démultiplier les envois à l'infini...



Aujourd'hui je me pose la question, dois-je continuer à envoyer une carte de vœux à tout mon carnet d'adresse au risque de lasser et d'importuner mes interlocuteurs ? Si je le fais, je vais comme des milliers de personnes encombrer les boîtes aux lettres de mes contacts, si je ne le fais pas, je risque de passer pour un goujat, un impoli qui ne respecte même pas la plus élémentaire des traditions... le dilemme Cornélien.

Suis-je le seul à me poser cette question ou êtes-vous nombreux à le faire en silence ? Je n'ai pas de réponse à ces pertinentes questions et n'en n'aurai certainement pas...



Happy new year !

Heureusement qu'arrive, pour me détourner de mes tourments, le temps des bonnes résolutions...

Qui n'a jamais dit :
en 2009...

- J'arrête de fumer
- Je perds 5 kilos
- Je fais du sport
- Je change de look
- Je me marie (je divorce, sic...)
- Je change de job
- Je crée ma boîte
- Je pars à l'étranger
- Je profite de la vie
- Je prends des vacances
- J'arrête de travailler
- Je ne m'énerve plus à la moindre contrariété

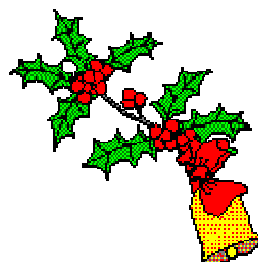
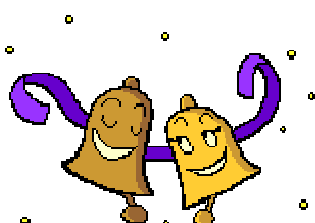
... j'en passe et des meilleures... et que reste-t-il de toutes ses bonnes résolutions 3 mois plus tard ? Pas grand-chose en vérité.

Alors cette année je ne vais pas attendre 2009 pour prendre de bonnes résolutions. Je vais les appliquer en décembre ça fera gagner du temps à tout le monde ; c'est décidé, en 2009 **je n'enverrai aucune carte de vœux et ne prendrai aucune bonne résolution...**

... A peine 3 minutes de réflexion et déjà, je ne suis plus très sûr de tenir parole... oh hé puis zut, vous verrez bien !

LE SUJET DE NOVEMBRE :

DECEMBRE : LE MOIS DES FIP ET DES FCPI



FIP & FCPI

Comme chaque année, décembre arrive et les retardataires de la défiscalisation se posent la question de l'impôt qu'ils vont devoir régler l'année prochaine.

Pour les chanceux qui en ces temps de crise possèdent encore quelques liquidités, il reste une solution de rattrapage : les FIP ou les FCPI.

Mais que se cache-t-il réellement derrière ces deux appellations contrôlées ?

Les **Fonds Communs de Placement dans l'Innovation** et les **Fonds d'Investissement de Proximité** sont en effet de bons outils de placement et de défiscalisation. Mais comme tous les bons outils, ils ne sont pas à mettre entre toutes les mains. Si vous cherchez sur Internet, vous risquez de vous noyer dans un océan de désinformation. Bien entendu on trouvera dans ces pages tout et n'importe quoi mais parfois aussi de bonnes explications sur ces produits. Afin de vous éviter ces fastidieuses recherches, je vous ai concocté une petite explication la plus synthétique possible afin de mieux comprendre le fonctionnement de ces deux investissements.

QU'EST-CE QU'UN FCPI ?

Créés par la loi de Finances de 1997, **les FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation) sont des OPCVM disposant d'importants avantages fiscaux acquis sous réserve de conserver les parts au minimum 5 ans.**

Les règles de gestion des FCPI imposent notamment **d'investir au moins 60% de l'actif du fonds dans des sociétés non cotées issues de l'Union Européenne disposant d'un caractère innovant.** Cependant, depuis la Loi de Finances 2005, 1/3 de ces entreprises peuvent être cotées dès lors que leur capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Le solde de l'actif du fonds, environ **40%, est investi librement.** Concernant le caractère innovant, et à titre indicatif, l'innovation peut concerner des entreprises de toutes tailles et de tout secteur d'activité. On trouve donc des entreprises issues des secteurs technologiques, des sciences de la vie, mais aussi parmi les plus traditionnels (industrie alimentaire, métiers de la distribution, des services, l'environnement, ...).

Une société est dite innovante si elle remplit l'un des deux critères suivants :

- avoir réalisé au cours des trois exercices précédents des dépenses cumulées de recherche d'un montant au moins égal au tiers du chiffre d'affaires le plus élevé réalisé au cours de ces trois exercices,

- justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant.

Cette appréciation est effectuée pour une période de trois ans par l'ANVAR : à travers ses expertises et ses services d'ingénierie, cet établissement public accompagne depuis plus de 20 ans les projets d'innovation technologique présentant de vraies perspectives de succès économique. Le réseau de l'ANVAR, organisée à l'échelle régionale, couvre très précisément le tissu régional et local des PME-PMI innovantes.

D'autre part, les entreprises dans lesquelles un FCPI est susceptible d'investir, doivent respecter d'autres critères d'ordre plus général à savoir :

- être soumises à l'impôt sur les sociétés (IS),
- compter moins de cinq cent salariés,
- être détenues majoritairement par des personnes physiques ou par des personnes morales détenues par des personnes physiques.

Performance élevée, avantages fiscaux, diversification par rapport au marché du coté : nombreuses sont les raisons pour se pencher sur ce type d'investissement.

1) Des performances élevées sur la durée :

Investir dans un FCPI n'est pas un placement garanti. S'il s'agit en effet d'un placement risqué, par définition, il peut en revanche atteindre **des performances bien supérieures à celles des fonds traditionnels**. Statistiquement, les sociétés de gestion spécialisées prévoient la disparition de 15% des entreprises de leur portefeuille avant 2 ans. Le risque est certes élevé en cas d'échec. En contrepartie, **le profit peut atteindre 30 à 50 fois la mise en cas de réussite (le rendement moyen de la profession s'établissant autour des 20 à 25% par an).**

2) Des avantages fiscaux importants

L'année de souscription, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à :

- 25 % de votre investissement dans le FCPI jusqu'à 24 000 € pour un **couple marié**, soit une réduction d'impôt maximum de **6 000 €**
- 25 % de votre investissement dans le FCPI jusqu'à 12 000 € pour **une personne seule**, soit une réduction d'impôt maximum de **3 000 €**

Les plus-values réalisées dans le fonds ne sont distribuées qu'à la revente des parts de FCPI **Ces plus-values sont exonérées d'impôt** (hors prélèvements sociaux).

Pour bénéficier de ces avantages fiscaux, le souscripteur s'engage à conserver ses parts pendant au moins 5 ans. Cependant, les avantages fiscaux attribués ne seront pas remis en cause en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement du souscripteur ou de son conjoint.

...Les règles de prudence

Attention à la durée d'engagement

Si l'Etat n'a fixé qu'une durée minimale de détention de 5 ans, il est cependant nécessaire de considérer ce type d'investissement à long terme. **La majorité des sociétés de gestion fixe d'ailleurs une période d'engagement allant de 8 à 10 ans et ce, pour sortir de leurs participations dans les meilleures conditions.**

En conséquence, avant de souscrire, il faut s'assurer de ne pas avoir besoin des sommes investies avant la clôture du fonds. Dans le cas contraire, avant 5 ans, vous vous exposez à rétrocéder à l'Etat les réductions d'impôt accordées l'année de souscription, et, avant l'échéance du fonds, à acquitter au gestionnaire des frais de sortie anticipés. En outre, et surtout, les spécificités du capital investissement sont telles que les niveaux de valorisation des fonds risquent de ne pas refléter la qualité des orientations de gestion.

En effet, les performances suivent une tendance exponentielle. **Le facteur temps est donc essentiel** : Ce sont les sorties des différentes participations qui conditionnent la progression et la performance finale du placement.

Respectez la répartition patrimoniale

Le FCPI est bien un produit risqué. Avant d'y souscrire, il faut en être conscient. A cet égard, le bon sens et une gestion rigoureuse exigent de ne pas investir plus de 5 à 10 % de son patrimoine dans ce type de produit. Il ne faut surtout pas déterminer le montant de son investissement en fonction de la réduction d'impôt, mais, bien au contraire, ne se baser que sur le bilan objectif de sa situation patrimoniale.

Choisissez votre FCPI en fonction de vos convictions personnelles et des conseils de professionnels avertis. Des secteurs d'activités sont plus porteurs que d'autres notamment dans l'environnement et les énergies renouvelables.

QU'EST-CE QU'UN FIP ?

Créés en 2003 par la loi Dutreil, les Fonds d'Investissement de Proximité sont des OPCVM dont l'actif est composé au minimum de 60% de PME françaises non cotées issues de 4 régions

limitrophes et dont 10% au moins doivent être des entreprises « jeunes » créées depuis moins de 5 ans.

Ces PME devront :

- employer moins de 250 personnes
- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 40 M€
- afficher un total bilan n'excédant pas 27 M€

Le solde de l'actif du FIP (40% environ) est investi librement (placements monétaires, actions, obligataires).

A l'entrée, l'avantage fiscal permet de réduire ses impôts, l'année suivant la souscription, de 25 % de son investissement, frais d'entrée inclus, pris en compte dans la limite de 12 000€ pour un célibataire et de 24 000€ pour un couple. Soit un gain maximal respectif de 3 000 (12 000 x 25 %) et de 6 000 (24 000 x 25 %).

Attention, les FIP devraient entrer dans le calcul du plafond global des avantages fiscaux actuellement discutés par le Parlement. Au bout de cinq ans, la plus-value est exonérée d'impôt, mais elle reste soumise aux 11 % de prélèvements sociaux (12,1 % en 2009). Certains FIP « ISF » permettent une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 50 %, dans la limite de 20 000€ par an et ça, c'est vraiment un avantage essentiel.

Les principales différences entre FIP et FCPI ? Si, dans les deux cas, vos actifs sont essentiellement placés dans des PME, le FIP n'a pas de contrainte sectorielle mais une obligation d'investir dans quatre régions limitrophes. Autre exigence : 10 % au minimum de l'actif doivent être consacrés à des PME de moins de cinq ans, et jusqu'à 20 % pour le FIP « ISF ».

Conclusion :

Ces deux investissements sont des produits à risque qu'il faut conserver environ 8 ans. Au contraire des produits boursiers investis dans des sociétés cotées les FIP sont investis dans le non coté régional et les FCPI dans les entreprises non cotées innovantes. Si vous avez décidé de diversifier vos investissements en achetant du non coté, **minimisez les risques en partageant la somme investie sur les 2 produits.** De plus les FCPI portent un millésime. En effet on peut s'apercevoir lors d'études que **les meilleurs rendements se situent lors des années de trouble ou de difficultés.** Ceci s'explique par le fait que les entreprises ayant du mal à se financer cherche ailleurs les capitaux nécessaires à leur développement. Si cette analyse se vérifie, le millésime 2008-2009 devrait être champion du monde !

Ensuite il y a deux stratégies qui s'opposent :

1. **Investir chaque année** une somme modeste (de 3 à 5000€ selon les disponibilités) dans des FCPI et des FIP différents afin de mieux diversifier et de se constituer un portefeuille de non coté sur 15 ou 20 ans. Les 1^{er} arrivés à termes rembourseront les

achats suivants et comme les FIP ou FCPI sont différents à chaque millésime vous augmentez les chances de rendement.

2. **Considérer cet investissement comme un joker** les années exceptionnelles où votre impôt a dépassé les limites du tolérable. Cette vision vous amènera à acheter ces produits uniquement lors d'une année mal gérée en terme de prévisionnel et vous permettra de rectifier cette erreur en diversifiant vos investissements.

Je reste à votre écoute sur le choix des produits mais dépêchez vous, **il y en aura certainement pour tout le monde mais ce sera difficile après le 20 décembre...**

[Posez-moi vos questions](#)

Click

* * * *

RUBRIQUE **WHAT'S NEW**

Voici un petit texte qui en dit long sur l'aspect visionnaire de cet homme politique qui fut le 3^{ème} Président des Etats-Unis il y à plus de 200 ans.



I' believe that banking institutions are more dangerous to our liberties than standing armies. If the American people ever allow private banks to control the issue of their currency, first by inflation, then by deflation, the banks and corporations that will grow up around the banks will deprive the people of all property until their children wake-up homeless on the continent their fathers conquered.

Thomas Jefferson 1802

Traduction française

"Je pense que les institutions bancaires sont plus dangereuses pour nos libertés que des armées entières prêtes au combat. Si le peuple américain permet un jour que des banques privées contrôlent leur monnaie, les banques et toutes les institutions qui fleuriront autour des banques priveront les gens de toute possession, d'abord par l'inflation, ensuite par la récession, jusqu'au jour où leurs enfants se réveilleront, sans maison et sans toit, sur la terre que leurs parents ont conquis"

Bravo Mr Jefferson !



Indice de référence des loyers :

Au troisième trimestre de 2008, l'indice de référence des loyers augmente de 2,95 % en évolution annuelle.

(Paru le 15-10-2008)

Référence 100 au 4^e trimestre 1998

	T3-2007	T4-2007	T1-2008	T2-2008	T3-2008
Indice de référence des loyers	113,68	114,30	115,12	116,07	117,03
Variation annuelle en %	1,11	1,36	1,81	2,38	2,95

[Ce lien vous permet de visualiser la note de l'INSEE :](#)



Indice du coût de la construction :

Au deuxième trimestre de 2008, l'Indice du coût de la construction augmente de 8,85 % en évolution annuelle :

(Paru le 10-10-2008)

	T1-2008	T2-2008
Indice du cout de la construction	1497	1562
Variation annuelle en %	+ 8,09%	+ 8,85%



Le barème 2009 de l'impôt sur le revenu

Le barème de l'impôt sur le revenu applicable en 2009, sur les revenus de 2008, vient d'être dévoilé, dans le cadre du projet de loi de finances. Il devrait être actualisé de 2,9%. Voici les nouvelles tranches d'imposition.

Le barème de l'impôt sur le revenu pour 2009 est, comme chaque année, actualisé du taux de l'inflation prévisible pour 2008 (indice des prix hors tabacs), **soit de 2,9%**. Les tranches

de l'impôt restent au nombre de cinq. Les taux d'imposition sont également inchangés : 5,5%, 14%, 30%, 40%. Les tranches applicables à l'impôt à payer en 2009 sont celles qui sont inscrites dans la 3ème colonne, intitulée "tranches proposées de revenus". Elles seront validées par les parlementaires en même temps que les autres mesures de la loi de finances pour 2009.

Tranches actuelles de revenus	taux actuels	tranches proposées de revenus	taux proposés
Jusqu'à 5.687€	0	Jusqu'à 5.852€	0
De 5.688 à 11.344€	5.5%	De 5.853 à 11.673€	5.5%
De 11.345 à 25.195€	14%	De 11.674 à 25.926€	14%
De 25.196 à 67.546€	30%	De 25.927 à 69.505€	30%
Plus de 67.546€	40%	Plus de 69.505€	40%



Déductibilité des pertes boursières : Fillon sabre l'amendement :

Par Rédaction de Newsmanagers / 09 Décembre 2008 / 04:58

Sous la pression de Matignon, le sénateur Marini a finalement retiré son amendement lundi en fin d'après-midi. Les moins-values boursières ne seront donc pas déductibles de l'IR.

Espoirs envolés : le sénateur Marini, qui proposait à ses confrères de voter un amendement permettant la déduction des moins-values enregistrées en Bourse du revenu global dans la limite de 10.700 €, a finalement jeté l'éponge sous la pression de Matignon.

Hier, par le biais d'un communiqué, François Fillon a en effet indiqué qu'il s'opposait à cet amendement qui "avantagerait les actionnaires qui ont effectué des cessions au détriment de ceux qui ont choisi, dans cette période difficile, de conserver leurs actions".

Contacté par Newsmanagers lundi en fin d'après-midi, le sénateur Marini n'a pas souhaité commenter cette volte-face.



Pour Guy Cottin, directeur de CPR Or, la sortie de crise devrait aller de pair avec une reprise de l'inflation et un élan de scepticisme sur la solidité des grandes devises, ce qui flattera le cours du métal jaune.

Newsmanagers : A combien voyez-vous l'once d'or d'ici à la fin de l'année ?

Guy Cottin : Honnêtement, je suis incapable de prévoir cette évolution car si l'or a retrouvé son rôle de valeur-refuge en 2008, les cours sont restés inférieurs à ce que l'on aurait pu attendre en pleine période de crise.

A une exception près : début octobre, le Napoléon est monté à 190 euros avec une prime de 60 %. Depuis, il est redescendu à 123 euros, début décembre, avec une prime d'environ 10

%.

Pour l'avenir, je pense que la sortie de crise ira de pair avec une reprise de l'inflation et un mouvement de doute sur la solidité des grandes monnaies mondiales.

La conjugaison de ces deux paramètres devrait être favorable au cours de l'or. Une prime de 25 % sur le Napoléon et sur les principales monnaies comme le 20 francs Suisse me paraît être dans l'ordre des choses. Il y a donc un peu de terrain à gagner car l'or n'est pas assez cher.

Quant à l'once, au plus haut, elle a atteint 1.023,50 dollars en mars 2008 et elle cote maintenant environ 770 dollars. Même si l'euro valait 1,57 contre 1,30 aujourd'hui, il y a une réserve à la hausse, mais faire un pronostic est difficile.

NM : Pourquoi l'or a-t-il à nouveau baissé ?

GC : Il s'extrait environ 2.000 tonnes d'or utilisées en quasi-totalité pour la bijouterie qui a connu une époque plus florissante. Cela pèse sur les prix.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur le rôle des banques centrales. Beaucoup présument qu'elles mettent de l'or sur le marché, à raison de 10 tonnes par-ci, 10 tonnes par-là. Et elles ont de la marge, puisqu'elles en détiennent plus de 20.000 tonnes, soit l'équivalent de 10 ans de production.

Enfin, le cours de l'or peut être maintenu à la baisse pour éviter, notamment en période de crise, que les cours s'enflamment et que les investisseurs soldent leurs positions boursières pour se reporter sur le métal jaune.

NM : Pourquoi l'index de l'or physique et celui de l'or coté à travers les sociétés minières divergent-ils actuellement ?

Durant ces dernières années, le coût de production des mines a été multiplié par 2, du fait de la hausse des prix de l'énergie, du renforcement, positif à mon avis, des mesures antipollution et de la hausse des monnaies des pays producteurs contre le dollar.

D'où une baisse de rentabilité des mines.

Quand on achète de l'or physique, la donne est différente puisque l'on achète uniquement du métal et il n'y a pas de coûts annexes. C'est un placement pur.

Toutefois, sur le long terme, les indices des mines et de l'or sont généralement parallèles.

NM : Vaut-il mieux acheter des lingots ou des pièces ?

GC : Un lingot vaut environ 20.000 euros et l'on ne peut pas le vendre en le fractionnant.

Les pièces sont beaucoup mieux adaptées à une épargne à destination des particuliers, à commencer par le Napoléon qui avec ses 5.806 grammes d'or fin est un bon produit sur le long terme.

Au début des années 80, le "Nap", que l'on ne frappe plus depuis 1914, se traitait avec une prime qui a pu atteindre 100 %.

Cette prime a ensuite baissé progressivement, et le Napoléon se traitant au poids de l'or depuis plus de 10 ans, beaucoup de pièces ont été refondues.

A terme, même si on ne peut pas parler de rareté puisque les exemplaires en circulation se comptent en dizaine de millions, ces pièces se feront de plus en plus difficiles à trouver en

bon état car elles ne se fabriquent plus depuis un siècle. La prime devrait donc logiquement s'apprécier.

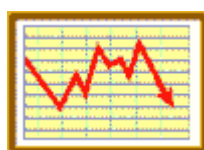
NM : On vous accuse parfois de contrôler le fixing du métal jaune et d'être à la fois juge et partie, du fait de votre statut d'intermédiaire...

GC : Ces critiques m'agacent car elles sont infondées. Tous les jours nous mettons en contact les acheteurs et les vendeurs et nous établissons un fixing à midi, dans une parfaite transparence. Et nous réalisons de 300 à 500 transactions/jour sans que cela pose le moindre problème.

NM : Quelle est, selon vous, la façon optimale de conserver son or ?

GC : La meilleure façon est de le conserver sur un compte titre, ce qui permet d'éviter la taxe de 8 % lors d'une revente en profitant d'une taxation sur les plus-values de 27 %.

En contrepartie, les banques qui proposent cette formule perçoivent de 2 à 2,5 % sur chaque transaction et environ 1 % au titre des frais de conservation.



Baisse historique des taux de la BCE après celles de Londres et de Stockholm

Un geste d'une ampleur sans précédent pour la Banque centrale européenne. Pour la première fois depuis sa création, l'institution dirigée par Jean-Claude Trichet a réduit de 75 points de base le niveau de ses taux d'intérêt directeurs. Le taux de refinancement, le principal d'entre eux, est donc désormais de 2,50%.

Posez-moi vos questions

Click



INFOS UTILES :

Cliquez sur les liens ci-dessous pour obtenir les informations en ligne

[TAUX EURIBOR 1 SEMAINE A 1 AN](#)

[NOUVEL INDICE DE REFERENCE DES LOYERS](#)

[LE SMIC SUR LES 28 DERNIERES ANNEES](#)

[VOTRE POUVOIR D'ACHAT DEPUIS 1907](#)

[INDICES MONETAIRES ET TAUX BANCAIRES](#)

[TAUX D'USURE BANQUE DE FRANCE](#)

* * * * *

Vous avez probablement des **interrogations ou des incertitudes concernant votre épargne, vos placements financiers ou immobiliers ainsi que sur votre fiscalité.**

[Mais à qui s'adresser gratuitement et de façon confidentielle ?](#)

COMPETENCES, CONFIANCE et **CONFIDENCES** sont les trois **C** de mon métier de **Conseiller indépendant**.

Pour obtenir gratuitement des réponses sur d'autres sujets qui vous préoccupent... [cliquez ici pour formuler votre demande](#)

Prochaine lettre d'information en janvier 2009

A bientôt !